

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 18 novembre 2021

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,  
M. Jean-Claude ROOB, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.  
Objet : Règlement temporaire de moins de 72 heures:  
« route d'Arlon (N6) ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à la demande de l'Administration des Ponts et Chaussées portant sur des travaux de renouvellement des lampadaires de l'éclairage public sur la route d'Arlon (N6), des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 jours.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du mardi, 23 novembre 2021 suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la route d'Arlon (N6), entre le numéro 30 et le numéro 72, un rétrécissement de la largeur de la voie de circulation en direction de Mamer est mis en place.
2. Sur la route d'Arlon (N6), entre le numéro 30 et le numéro 72, le trottoir est barré.
3. L'Administration des Ponts et Chaussées est chargée d'effectuer la pose ainsi que le bon entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 18 novembre 2021.

le bourgmestre,

le secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 18 novembre 2021.

le bourgmestre,

le secrétaire,